

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 13 avril 2026 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Dannie Mercier
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Jean-François Marois

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

04-2026-096

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2026
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du second projet de règlement # 733 « Règlement abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel »
 - 8.2 - Avis de motion du règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »
 - 8.3 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Administration générale et finances
 - 9.1.1 - Demande d'autorisation de passage dans la Ville de Disraeli, Tour cycliste des policiers de Laval 29e édition

- 9.1.2 - Renouvellement de la licence d'utilisation avec la Société Plan de Vol Inc. dans le cadre de la gestion du plan de mesures d'urgence
- 9.1.3 - Fin de la période de probation de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception
- 9.1.4 - Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail
- 9.1.5 - Autorisation de paiement pour Raymond Chabot Grant Thornton - Facture progressive
- 9.1.6 - Organisation du souper des municipalités 2026
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Autorisation d'achat d'habits de combat pour le service des incendies
- 9.3 - Transport
 - 9.3.1 - Autorisation d'achat - Remorque dompeur pour le Service des travaux publics
- 9.4 - Hygiène du milieu
 - 9.4.1 - Mise à jour du plan d'intervention à affecter aux surplus accumulés
 - 9.4.2 - Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby
 - 9.4.3 - Autorisation de dépense - Achat d'un serveur pour l'automatisation de la ventilation des bâtiments municipaux
 - 9.4.4 - Autorisation de dépense - Programmation du système de ventilation à la marina municipale
 - 9.4.5 - Autorisation de dépense - Mise à niveau du système de contrôle à l'usine d'eau potable
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Autorisation de dépenses - Entrée du parc 4H
 - 9.5.2 - Appui à la tenue de la 42e édition de la Journée Trippante et autorisation de la fermeture d'une section de route
 - 9.5.3 - Implantation d'une plateforme d'inscription en ligne pour les activités de loisirs
 - 9.5.4 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04-2026-097

3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 mars 2026.

- Faits saillants de la MRC
- Consultation à 18h30 premier projet de règlement 733 (abroge règ. citation de l'église)
- Emploi été 1 pour la coordination et 2 pour animateurs...demande faite par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Correspondance qui se rattache au procès-verbal

6 - TRÉSORERIE

04-2026-098

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mars 2026 au montant de 467 998,43 \$;

EN CONSÉQUENCE,

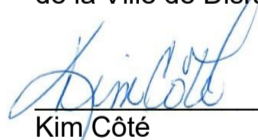
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de mars 2026, qui totalise 467 998,43 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

04-2026-099

8.1 - Adoption du second projet de règlement # 733 « Règlement abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 720 citant l'immeuble connu sous le nom d'église Sainte-Luce, situé au 300, avenue Champlain, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT la détérioration progressive et significative de l'état physique du bâtiment, notamment de l'enveloppe extérieure et de certains éléments structuraux, compromettant son intégrité ;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité publique découlant de cette détérioration, incluant des épisodes de chute de matériaux et le risque pour les citoyens, les immeubles voisins et les usagers des établissements à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été interpellée à plusieurs reprises par des citoyens du secteur relativement aux risques associés à la condition du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'urgence ont dû être mises en place sur des propriétés adjacentes afin de prévenir les dommages ou blessures pouvant résulter de la chute de débris ;

CONSIDÉRANT QU'un établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) situé à proximité immédiate du bâtiment a notamment dû ériger un mur ou dispositif de protection temporaire afin d'assurer la sécurité des lieux et permettre la réouverture de certaines chambres ;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée du propriétaire de l'immeuble à procéder aux travaux majeurs requis pour assurer la mise aux normes et la pérennité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que le maintien du statut d'immeuble patrimonial cité n'apparaît plus compatible avec l'état du bâtiment, les contraintes de sécurité publique et la capacité réelle d'en assurer la conservation ;

CONSIDÉRANT QUE toute procédure d'abrogation doit être réalisée conformément aux dispositions applicables de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches, par sa résolution numéro 2026-03-10614 adoptée le 11 mars 2026 lors de l'assemblée du conseil des maires, a avisé la Ville de Disraeli qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de citation à l'égard de l'Église Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 13 avril 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 733 abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la loi sur le patrimoine culturel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-100

8.2 - Avis de motion du règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Denis St-Onge, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 738 amenant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-101

8.3 - Dépôt du projet de règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des normes concernant l'aménagement et l'entretien de l'emprise excédentaire située en bordure des voies publiques ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'encadrer les usages permis et les responsabilités des propriétaires riverains à l'intérieur de cette emprise ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 738 amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

04-2026-102

9.1.1 - Demande d'autorisation de passage dans la Ville de Disraeli, Tour cycliste des policiers de Laval 29e édition

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu une demande d'autorisation de passage le 27 mai 2026 pour le Tour cycliste des policiers de Laval 29^e édition ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu leur preuve d'assurance ainsi que leur trajet passant sur la route 112 vers Thetford Mines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le droit de passage pour la 29^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval afin de circuler sur la route 112 de la Ville de Disraeli le 27 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-103

9.1.2 - Renouvellement de la licence d'utilisation avec la Société Plan de Vol Inc. dans le cadre de la gestion du plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (R.R.Q., chapitre S-2.3, r. 3), une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesure d'urgence de la Ville de Disraeli est intégré et géré à partir du logiciel IDSIDE de la Société Plan de Vol inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est en mesure notamment de lancer des alertes et de mobiliser les personnes en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la licence d'utilisation du logiciel IDSIDE doit être renouvelée avant le 1^{er} avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit renouvelée la licence d'utilisation du logiciel IDSIDE de la Société Plan de Vol inc., au coût de 4 495,00 \$, avant taxes, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-104

9.1.3 - Fin de la période de probation de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception depuis le 6 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.04 de la Convention collective 2024-2028 exigeant une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT la satisfaction et la recommandation de la directrice générale à l'égard du travail effectué par Mme Andréanne Bellemare ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
ET RÉSOLU

QUE prenne fin à compter de ce jour la période de probation de Mme Andréanne Bellemare à titre d'adjointe administrative - loisirs et réception.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-105

9.1.4 - Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adoptée l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services ») ;

QUE soit autorisée l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail ;

QUE soit autorisée la directrice générale de la Ville de Disraeli, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Groupe ;

QUE soit autorisée l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville de Disraeli au Groupe et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-106

**9.1.5 - Autorisation de paiement pour Raymond Chabot Grant Thornton –
Facture progressive**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture relative à l'audit des livres et à la préparation des états financiers concernant l'exercice du 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé un paiement à Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 246,26 \$ taxes incluses, pour des honoraires relatifs à l'audit des livres et à la préparation des états financiers de la ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-107

9.1.6 - Organisation du souper des municipalités 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli sera l'hôte du souper des municipalités de la MRC des Appalaches qui se tiendra le 29 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses inhérentes à l'organisation de cette activité sont prévues ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit réservé un montant de 7 500 \$ pour la tenue de cet événement, à même le surplus affecté aux projets spéciaux prévus au budget 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

04-2026-108

9.2.1 - Autorisation d'achat d'habits de combat pour le service des incendies

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 12 486,29 \$, taxes incluses, pour l'achat de nouveaux habits de combat pour les pompiers volontaires du service des incendies, dans le but de maintenir la conformité avec les exigences ministérielles en matière d'équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit couverte par les fonds alloués au budget annuel de la Ville de Disraeli pour l'achat d'équipements de sécurité, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE les anciens habits de combat, qui ne répondent plus aux normes de sécurité requises, soient remplacés afin de garantir la protection et la sécurité de nos pompiers volontaires lors des interventions d'urgence ;

QUE le Service des incendies de la Ville de Disraeli procède à l'achat de ces équipements dans les plus brefs délais et que la dépense soit autorisée par le conseil municipal conformément à la procédure en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

04-2026-109

9.3.1 - Autorisation d'achat - Remorque dompeur pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville de Disraeli souhaite acquérir, pour la première fois, une remorque dompeur afin d'améliorer ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette remorque répond à un besoin opérationnel du service ;

CONSIDÉRANT QUE, après des recherches et la réception de soumissions, une remorque N & N dompeur 60 x 120 est disponible chez Paquette Moto Inc., pour un montant de 10 218,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise l'achat d'une remorque N & N dompeur 60 x 120 auprès de Paquette Moto Inc., pour le Service des travaux publics, au montant de 10 218,00 \$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu

04-2026-110

9.4.1 - Mise à jour du plan d'intervention à affecter aux surplus accumulés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a octroyé, en décembre 2025, un contrat à la firme Stantec pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont déjà été engagées dans le cadre de ce mandat et que d'autres le seront jusqu'à la complétion du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE les dépenses liées à la mise à jour du plan d'intervention, réalisée par la firme Stantec, soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-111

9.4.2 - Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli agit à titre de mandataire pour le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de Garthby en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devant être réalisés seront payés par les municipalités partenaires lesquelles ont confirmé leur participation financière audit projet selon les quotes-parts établies ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Pluritec Itée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a lancé un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 février 2026 ainsi que dans un journal

distribué sur le territoire, le tout conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, lesquels ont notamment eu pour effet de reporter la date limite de dépôt des soumissions du 16 mars 2026 au 24 mars 2026, à 11h00 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 mars 2026 à 11 h 05 devant témoins ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
E.W. Excavation	503 687,08 \$	1
Excavation Gagnon & Frères Inc.	550 000,00 \$	2
Cité Construction TM Inc.	608 103,92 \$	3
Excavation Bolduc inc.	627 655,18 \$	4
Les Constructions de l'Amiante inc.	692 092,30 \$	5
Lafontaine et Fils inc.	763 500,00 \$	6
Groupe SW	860 001,50 \$	7

CONSIDÉRANT QUE la soumission de E.W. Excavation de Sherbrooke est la plus basse soumission déposée ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la firme Pluritec Ltée déclare que la soumission de E.W. Excavation est conforme et recommande d'octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs a demandé à l'entrepreneur choisit de fournir certains documents dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie le contrat pour les travaux de mise aux normes de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de Garthby à l'entreprise E.W. Excavation, pour un montant de 503 687,08 \$ taxes incluses, suivant la recommandation de la firme Pluritec Ltée ;

QU'il soit confirmé que tous les documents exigés de l'entrepreneur, par les ingénieurs de chez Pluritec Ltée, ont été reçus ;

QUE la dépense soit financée en partie, par le règlement d'emprunt numéro 732 ;

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire, soit autorisée à signer tout document relatif à l'exécution du contrat ;

QUE la Ville de Disraeli mandate la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer les documents requis pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-112

9.4.3 - Autorisation de dépense - Achat d'un serveur pour l'automatisation de la ventilation des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite assurer l'automatisation et l'efficacité des systèmes de ventilation dans les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette automatisation nécessite l'acquisition d'un serveur performant pour le fonctionnement et la gestion centralisée des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cyber 3D a soumis une proposition pour la fourniture du

serveur et des services techniques nécessaires, au montant de 3 033,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 3 033,00 \$ avant taxes à la firme Cyber 3D pour l'acquisition du serveur et les services techniques liés à l'automatisation de la ventilation des bâtiments municipaux ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-113

9.4.4 - Autorisation de dépense - Programmation du système de ventilation à la marina municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite optimiser le fonctionnement du système de ventilation de la marina municipale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de programmation et de mise à niveau des contrôleurs sont requis afin d'assurer un fonctionnement adéquat et efficace des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Régulvar a déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux au montant de 5 683,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 5 683,00 \$ avant taxes à la firme Régulvar pour la programmation et la mise à niveau du système de ventilation de la marina municipale ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-114

9.4.5 - Autorisation de dépense - Mise à niveau du système de contrôle à l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit assurer le bon fonctionnement et la mise à jour des systèmes de contrôle à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de la plateforme Enteliweb est nécessaire afin d'assurer la performance et la pérennité des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Régulvar a déposé une soumission pour la mise à niveau de la licence Enteliweb et les services professionnels requis, au montant de 2 785,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026 pour le traitement de l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 2 785,00 \$ avant taxes à la firme Régulvar pour la mise à niveau du système Enteliweb à l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

04-2026-115

9.5.1 - Autorisation de dépenses - Entrée du parc 4H

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli réalise des travaux d'aménagement pour l'entrée du parc 4H, incluant notamment la pose de 1 voyage de terre, la pose de tourbe, l'installation de barrières en métal et autres aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses s'inscrivent dans le budget global estimé à 7 074,81 \$ pour ce volet, financé à même le surplus affecté aux projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné, en collaboration avec la firme Raymond Chabot, a validé les informations budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE les dépenses réelles liées au projet d'aménagement de l'entrée du parc 4H soient assumées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-116

9.5.2 - Appui à la tenue de la 42e édition de la Journée Trippante et autorisation de la fermeture d'une section de route

CONSIDÉRANT QUE la 42^e édition de la Journée Trippante aura lieu le 11 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire obtenir l'autorisation de la Ville de Disraeli pour utiliser les différentes infrastructures, terrains, parcs, l'Aréna Isothermic de Disraeli en cas de précipitation, ainsi que les ressources humaines de la Ville pour assurer la bonne marche de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de cette activité demande un permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports afin de fermer à la circulation une section de la rue Champoux ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la circulation soit interdite sur la rue Champoux à partir du bas du 6^e Rang (Chemin du Barrage) jusqu'à la rue Lavoie, afin d'assurer la sécurité des participants et interdire toute circulation automobile sur le pont situé sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture serait effective de midi à 19h, le 11 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est favorable à la demande formulée par la Journée Trippante au ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise le comité organisateur à utiliser les infrastructures ainsi que les ressources humaines de la Ville afin que la 42^e édition de la Journée Trippante soit un succès ;

QUE la Ville de Disraeli appuie la Journée Trippante dans leurs démarches auprès du ministère des Transports, afin que cet organisme obtienne un permis d'événements spéciaux pour obtenir l'autorisation de fermer une section de la rue Champoux le samedi 11 juillet 2026 entre midi et 21h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-117

9.5.3 - Implantation d'une plateforme d'inscription en ligne pour les activités de loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite moderniser et optimiser la gestion des inscriptions aux activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une plateforme en ligne permettra de faciliter les inscriptions et la gestion des paiements pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Logiciels Sport-Plus inc. répond aux besoins de la Ville en matière de gestion des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme sera utilisée à compter de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'implantation et à l'utilisation de cette plateforme sont prévues au budget 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède à l'implantation de la plateforme Logiciels Sport-Plus inc. pour la gestion des inscriptions et des paiements des activités de loisirs ;

QUE la Ville de Disraeli prévoit un budget de 4 700 \$ plus taxes pour la mise en place de la plateforme ;

QUE des frais supplémentaires, incluant 1,2 % des revenus annuels traités via le logiciel et les frais de traitement par carte de crédit, s'appliqueront selon l'utilisation ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'utilisation de cette plateforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

04-2026-118

9.5.4 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches vise à soutenir la réalisation de projets favorisant l'accès à des espaces de plein air de qualité pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier du Vieux-Barrage est un site très fréquenté par la population locale et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite aménager trois (3) stations d'exercices ludiques dans le sentier du Vieux-Barrage ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de stations d'exercices ludiques à vocation multigénérationnelle contribuera à bonifier l'expérience des usagers, tant pour les jeunes que pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 42 500 \$ est estimé pour la réalisation de ces stations d'exercices ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches pour la réalisation d'un projet de trois (3) stations d'exercices ludiques au sentier du Vieux-Barrage ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ;

QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Julie Lessard, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au Fonds plein air 2026-2028 pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10 - POINT D'INFORMATION

- Balai
- Branche à l'écocentre
- Séances du conseil du 14 septembre et du 5 octobre se tiendront à l'hôtel de ville, avis public à venir
- Fuite (avis d'ébullition jusqu'au 20 avril)
- Présentation budget

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 20 h 02.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

04-2026-119

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

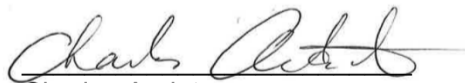
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière